

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE LE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CAMPEAUX

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 3 juin 2009 portant inscription de la route départementale 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.227,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

VU la demande de la SAS SMT – Réseaux et Telecom – agence de Senonches en date du 6 juin 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-SEB054 portant délégation de signature de Mr le Maire de Souleuvre en Bocage à Mr le Maire délégué de Campeaux en date du 30 juin 2020,

Vu l'avis du Préfet du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier pendant l'exécution des travaux de remplacement de cadre et tampon K2C sur le réseau télécom, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules légers et poids lourds sur une partie de la Route Départementale 674 en agglomération au niveau du 112 route de Saint-Lô sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 15 juillet 2024, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés afin de permettre à la Société SA SMT – Réseaux et Telecom - **d'effectuer les travaux de remplacement de cadre et tampon K2C sur le réseau télécom, sur la RD 674 au niveau du 112 route de Saint-Lô, en agglomération :**

- **Dévoisement piéton**
- **Rétrécissement de chaussée par panneau ou une circulation alternée par feux tricolores**

Le passage de convoi exceptionnel devra être facilité par le repli des engins de chantier.

ARTICLE 2 : Pendant ces travaux, l'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation et un fléchage des déviations réglementaires qui seront mises en place (si nécessaire) et entretenues par l'entreprise exécutrice des travaux.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage (services techniques),
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du BENY-BOCAGE,
- Monsieur le chef du SDIS,
- Monsieur le Président de Région Normandie, service transports,
- Monsieur le Directeur de l'Agende Routière Départementale de Villers-Bocage,
- Les services de la DDTM du Calvados,
- et La Société SAS SMT – Réseaux et Télécom- Agence de Senonches 28250.

Fait à CAMPEAUX,
le 1er juillet 2024
Francis HERMON, Maire-délégué


